

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation de Pierre-Yves Rapaz : Dans quelles communes l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) envisage-t-il d'ouvrir des centres de requérants ?

Rappel

Suite à l'accroissement sans précédent du nombre de réfugiés qui requièrent l'asile en Suisse, de nombreux centres pour requérants sont et seront ouverts dans diverses communes de notre canton.

L'UDC s'inquiète du placement de ces centres dans des endroits inappropriés et des mesures qui accompagnent l'ouverture de ces centres. Le Conseil d'Etat est prié de répondre aux questions suivantes :

1. *Dans quelles communes le Conseil d'Etat envisage-t-il d'ouvrir un centre de requérants d'ici le 30.06.2016 ?*
2. *Quels sont les critères déterminants pour l'ouverture d'un centre ?*
3. *Quelles mesures d'accompagnements (sécurité, hygiène, santé, etc.) sont exigées par l'Etat ?*

Réponse du Conseil d'état

Le nombre de demandes d'asile déposées en Suisse a fortement augmenté en 2015 comparé aux années précédentes. Ainsi, 39'500 personnes ont demandé la protection de la Suisse au cours de l'année dernière. En vertu de la législation fédérale, 8% de ces personnes sont attribués au Canton de Vaud qui est tenu de les prendre en charge, et en particulier de les héberger. Cette tâche est dévolue, par la loi sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers (LARA) à l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants.

Entre fin avril 2015 et fin décembre 2015, le nombre de personnes hébergées par l'EVAM a augmenté de 1300, passant de 5200 à 6500 personnes environ. En d'autres termes, l'EVAM a dû créer 1300 places d'hébergement supplémentaires. A cet effet, il a notamment :

- Continué à prospecter le marché locatif et à louer des appartements.
- Augmenté l'occupation des structures existantes (foyers et abris de protection civile).
- Mis en exploitations plusieurs abris de protection civile supplémentaires.
- Mis en exploitation plusieurs foyers, suite à des acquisitions ou dans le cadre de locations.

Dans le cadre de ces efforts, les structures suivantes ont pu être ouvertes :

Commune	Type de structure	District	Ouvert en	Remarque
Lausanne (Chasseron)	Foyer en surface	Lausanne	Juin	Acquisition
Gland	Abri de protection civile	Nyon	Juillet	
Nyon	Abri de protection civile	Nyon	Août	
Lausanne (Chalet-à-Gobet)	Foyer en surface	Lausanne	Septembre	Mise à disposition temporaire
Montreux (Clarens)	Abri de protection civile	Riviera - Pays d'En-haut	Septembre	
Crans-près-Céligny	Abri de protection civile	Nyon	Octobre	
Ollon (Arveves)	Foyer en surface	Aigle	Octobre	Acquisition
Ballaigues	Foyer en surface	Jura - Nord vaudois	Novembre	Mise à disposition temporaire
Renens	Abri de protection civile	Ouest lausannois	Novembre	
Chavannes-près-Renens	Foyer en surface	Ouest lausannois	Décembre	
Chezbres	Abri de protection civile	Oron - Lavaux	Décembre	
Gryon	Foyer en surface	Aigle	Décembre	Location
Yverdon (Gîte du Passant)	Foyer en surface	Jura - Nord vaudois	Décembre	Mise à disposition temporaire

Réponses aux questions

1. Dans quelles communes le Conseil d'Etat envisage-t-il d'ouvrir un centre de requérants d'ici le 30.06.2016 ?

Au moment de la rédaction de la présente réponse, l'ouverture d'un abri de protection civile à Echallens (Gros-de-Vaud), le 8 mars 2016 était connu.

L'EVAM travaille sur d'autres ouvertures de structures d'hébergement collectif, sur l'ensemble du Canton. Ces projets ne sont cependant pas assez avancés pour pouvoir les communiquer.

La construction d'un foyer débutera prochainement à Ecublens (Ouest-lausannois). Ce bâtiment pourra être mis en exploitation fin 2016.

2. Quels sont les critères déterminants pour l'ouverture d'un centre ?

Les critères sont :

- Les besoins en matière de places d'hébergement
- La disponibilité de solutions sur le marché immobilier (acquisitions, locations, mises à disposition temporaires, ou abris de protection civile)
- L'adéquation des solutions aux besoins spécifiques (familles, enfants, mineurs non-accompagnés, hommes, femmes)
- L'opportunité des solutions sur un plan économique, notamment en cas d'acquisitions
- La répartition sur le territoire cantonal

Ces critères peuvent entrer en conflit les uns avec les autres. Les solutions idéales n'existent guère, il est donc nécessaire de faire des compromis.

Le Conseil d'Etat précise que, dans ses recherches, l'EVAM est particulièrement attentif à la répartition des requérants sur le territoire cantonal et relève qu'en 2015, l'établissement a ouvert des structures dans 8 districts sur 10. Le Conseil d'Etat rappelle que dans un contexte de forte augmentation du nombre de demandes d'asile, l'EVAM est jusqu'ici parvenu à héberger l'ensemble des personnes ayant sollicité ses prestations.

3. Quelles mesures d'accompagnements (sécurité, hygiène, santé, etc.) sont exigées par l'Etat ?

Dans toutes les structures collectives exploitées par l'EVAM, du personnel est présent pendant toute la durée de présence de migrants, c'est-à-dire 7jours/7 et 24heures/24 dans les foyers, de 18h00 à 10h00 (12h00 les samedis, dimanches et jours fériés) dans les abris.

Les abris font l'objet d'un contrôle d'accès strict. Y ont accès uniquement les personnes autorisées. Dans les foyers, des contrôles de présence réguliers sont opérés.

Toutes ces structures sont équipées d'installations sanitaires suffisantes. Les espaces de vie sont nettoyés quotidiennement (les bénéficiaires participent aux nettoyages).

En cas de détection de présence de maladies comme la gale, ou de nuisibles comme des punaises de lit, l'EVAM applique un protocole strict de traitement. Les personnes éventuellement touchées sont orientées vers les centres de consultation infirmiers de la PMU. Il en va de même en cas de maladies infectieuses.

Tous les bénéficiaires ont accès aux soins nécessaires.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 20 avril 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean